



Département ressources humaines

Décision n° 2023 - 442

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien-ne dématérialisation de l'urbanisme et géomatique au Département Urbanisme et Habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au sein du Département Urbanisme et Habitat, un emploi de Technicien-ne dématérialisation de l'urbanisme et géomatique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité du responsable du service urbanisme numérique et en appui au projet de dématérialisation de l'urbanisme, l'agent sera en charge du support technique auprès des instructeurs des autorisations d'urbanisme (AU) et du foncier, et assurera la relation usager technique du service urbanisme des 24 communes de Nantes Métropole.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Technicien-ne dématérialisation de l'urbanisme et géomatique au sein du Département Urbanisme et Habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux, à savoir au minimum IB 401 et au maximum IB 707, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Accusé de réception en préfecture 1
044-244400404-20230425-2023_442DEC-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

27 AVR. 2023